RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Jeu 70 ans GIMM Menuiseries »

Article 1 – La Société Organisatrice

La société **GAM**, société S.A.S.U, dont le siège social est situé 15 Hameau Ramberton, Pont-Trambouze, 69470 COURS, immatriculée sous le numéro 379 904 477 au tribunal de commerce de RCS Villefranche – Tarare, organise du **14 octobre 2025 à 00h01 au 21 novembre 2025 à 23h59** un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé :
« Jeu 70 ans GIMM Menuiseries » (ci-après « le Jeu »).

Article 1 bis – Prestataire agissant pour le compte de l'organisateur

La gestion opérationnelle du présent jeu (mise en œuvre, suivi des participations, tirage au sort et paiement du gain) est confiée à Newday SAS, agissant pour le compte de la société organisatrice GAM.
Dans le cadre de cette mission, Newday SAS règlera directement le montant du gain auprès de la salle de sport choisie par le gagnant, sur présentation d'un justificatif (devis ou facture acquittée) émis à son nom, dans la limite de **400 € TTC.**
L'organisateur reste seul responsable du respect du présent règlement et de la conformité du jeu au regard de la réglementation en vigueur.

Article 2 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure (18 ans révolus), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel de l'organisateur, de ses partenaires et de leurs familles.
Une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail, même numéro de téléphone) est autorisée.
La participation est strictement personnelle et nominative. Le prix n'est pas transférable et ne peut être remboursé en espèces.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, l'internaute devra, entre le 14 octobre 2025 et le 21 novembre 2025 :

1. Accéder au formulaire de participation via :
    a. les publications sur LinkedIn, Facebook, Instagram (organique et sponsorisé),
    b. le site dédié jeu.gimm.fr,
    c. les encarts promotionnels du site gimm.fr (carrousel, pop-in, espace pro).
2. Remplir le formulaire de participation en indiquant entièrement son adresse e-mail.
3. Répondre correctement à 3 questions du quiz portant sur GIMM Menuiseries (exemples :
    a. « En quelle année est née GIMM Menuiseries ? »,

b. « Quel produit GIMM Menuiseries ne vend pas ? »,
c. « Quelle innovation a fait la fierté de GIMM Menuiseries ? » (Indice : la réponse est donnée dans l'interview de Christian Pascal)

L'internaute doit donner les 3 bonnes réponses pour être inscrit au tirage au sort.
Toute participation incomplète, erronée, falsifiée ou envoyée hors délai sera considérée comme nulle.

Article 4 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué, par un commissaire de justice, le 28 novembre 2025 parmi les participants ayant correctement répondu aux 3 questions et complété le formulaire.
Le gagnant sera contacté par e-mail dans un délai de 7 jours ouvrés suivant le tirage au sort, soit au plus tard le 9 décembre 2025.
Sans réponse du gagnant dans un délai de 8 jours ouvrés, soit au plus tard le 19 décembre, le lot sera remis en jeu.

Article 5 – Dotations

La dotation mise en jeu dans le cadre du présent Jeu est la suivante :
Un abonnement d'une durée de 12 mois dans une salle de sport ou de fitness située à proximité du domicile du gagnant. (Maximum 40km).

Conditions de l'abonnement :

- L'abonnement est valable pour une seule personne (non transférable).
- Le budget total pris en charge par l'organisateur est limité à 400 € TTC maximum pour l'année (soit 12 mois)
- L'abonnement doit inclure uniquement des prestations de type fitness, musculation, cardio-training ou cours collectifs.
- Sont exclus : le coaching individuel, les options spa / bien-être / soins, et tout service non compris dans l'abonnement standard.
- Si le tarif est inférieur à 400 € TTC, la différence ne sera ni remboursée ni compensée. Aucun remboursement ne sera effectué au-delà du plafond défini.

Modalités pratiques :

- Le gagnant devra proposer 2 salles de sport proches de son domicile dans un délai d'1 mois calendaires après confirmation du gain (au plus tard le 19 janvier 2026).
- L'organisateur se réserve le droit de valider le choix final, en fonction :
  a. du respect du budget,
  b. de la disponibilité de l'offre annuelle,
  c. et des conditions contractuelles de la salle.
- Le paiement se fera **directement auprès de la salle choisie.**

Délai d'activation :

- L'abonnement devra être activé dans un délai de **3 mois maximum** après la remise officielle du gain.
- Passé ce délai, le gain pourra être annulé.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation ultérieure. Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ni contre tout autre lot.
Le nombre total de dotations mises en jeu est **d'un abonnement**.

Article 6 – Annonce des résultats

Le gagnant sera averti par e-mail.
Son prénom et initiale du nom pourront être publiés sur le site gimm.fr et/ou sur les réseaux sociaux officiels de GIMM Menuiseries.

Article 7 – Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'Internet. L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de perte de données, de problème d'acheminement des mails ou de toute autre défaillance technique. Le Jeu n'est en aucun cas géré, parrainé ou sponsorisé par Facebook, Instagram ou LinkedIn, qui ne pourront être tenus responsables en cas de litige.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Le règlement est déposé via reglementdejeu.com à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice et consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur le site https://jeu2025.gimm.fr via un bouton en bas de page.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 9 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du Jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les besoins de la gestion du Jeu, la remise des lots et, sous réserve de l'accord du participant, l'envoi d'informations commerciales.
Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de ses données.
Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande écrite à : contacts@gimm.fr.
Les données seront conservées pendant une durée maximale de 6 mois après la fin du Jeu.

Article 10 – Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.
Toute contestation relative au Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.
À défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.